

LIGNES DIRECTRICES MEDIA 2009

A. OBJECTIFS

- ♦ Accroître et diversifier la programmation en salles et la fréquentation des films européens, prioritairement non nationaux.
- ♦ Favoriser les initiatives européennes des exploitants en direction du Jeune Public.
- ♦ Développer un réseau de salles de cinéma permettant des actions communes à l'échelle nationale et européenne.
- ♦ Encourager la programmation de films européens en numérique dans les salles.

B. MECANISME DE SOUTIEN ET REPARTITION

1. **Le soutien principal** s'élèvera par paliers, de 15 000€ pour un écran à 45 000€ pour 15 écrans et plus, et sera réparti de la façon suivante :
 - 80% du soutien sera attribué en contrepartie d'une **programmation européenne non nationale** calculée en nombre de séances.
 - 20% du soutien sera attribué pour encourager les **initiatives des exploitants en direction du Jeune Public** (Soutien Jeune Public plafonné à 5 000 €). Ce soutien rendra notamment en compte la programmation spécifique des salles en termes de séances et de films européens à destination des jeunes spectateurs et des scolaires, ainsi que les initiatives des exploitants en termes d'animations, de publications, de mailings, de promotion pour les séances et les films concernés et leur participation à des actions communes développées au niveau national ou européen (*cf lignes directrices spécifiques*).
2. **Deux bonus peuvent s'ajouter au soutien principal versé aux salles:**
 - un bonus à la **diversité** pour le nombre de nationalités européennes représentées dans la programmation,
 - un bonus à la **progression** du pourcentage de programmation Européenne Non Nationale.
3. **Le soutien à la programmation de films européens au format numérique** sera attribué aux salles du réseau justifiant d'une programmation suffisante de séances de films européens projetés sur écran avec des appareils numériques minimum 2K. (*cf. lignes directrices spécifiques*).
4. **Le soutien aux actions communes du réseau** contribue au financement des outils de communication entre les salles et des initiatives de promotion, d'information mises en œuvre à l'échelle nationale et européenne. Seront également encouragées les actions permettant la mise en réseau d'exploitants sur des objectifs communs à l'échelle nationale et régionale. Ce soutien versé à l'entité de coordination est alimenté à parité par la Commission Européenne et par une contribution des salles de cinéma prélevée sur le soutien.

C. SOUTIEN A LA PROGRAMMATION EUROPEENNE

1. Seuil d'accès au soutien pour la programmation

Seuil de Séances Européennes Non Nationales :

La salle (établissement cinématographique) ou le groupe de salles sur une même convention doit assurer sur l'ensemble de ses projections un pourcentage minimum de Séances consacrées aux films Européens Non Nationaux (SENN) pour accéder au soutien.

Tableau 1

SEUILS D'ACCES AU SOUTIEN	
Nombre d'écrans concernés	Seuil minimum de SENN
1	25% à 30%
2 à 5	22%
6 à 9	20%
10 à 12	17%
13 et plus	15%

Seuil de diversité :

Les SENN doivent être réparties sur au moins 6 pays d'origine (pour qu'une nationalité soit prise en compte, un minimum de 7 séances est requis). Pour les salles à écran unique, le seuil de 5 nationalités peut être accepté.

Un seul pays européen non national ne peut représenter plus de la moitié de ces SENN. Pour les salles à écran unique, le seuil de 2/3 peut-être accepté.

2. Barèmes du soutien

2. a. Soutien principal

Pour obtenir la totalité du soutien à la programmation, les salles devront réaliser sur l'ensemble de leurs projections un pourcentage de **35% de SENN (25% à 30% pour les salles à écran unique)**. Si ce pourcentage n'est pas atteint et que la salle réalise un pourcentage de SENN supérieur au **seuil d'accès au soutien**, le soutien à la programmation sera calculé **au prorata du nombre d'écrans pouvant justifier de 35% de SENN après mutualisation de tous les résultats du complexe**.

Le calcul du montant du soutien tiendra également compte du pourcentage de Séances Européennes (SE) réalisées par l'établissement.

Le soutien varie selon les barèmes suivants (tableaux 2 et 3) :

Tableau 2

Barème de Soutien – salle à écran unique					
Nombre total d'écrans bénéficiaires du soutien sous une même convention	Total maximum annuel	Soutien Programmation	Soutien Jeune Public	% SENN *	% SE **
1	15 000 €	12 000 €	3 000 €	30%	50%
1	15 000 €	12 000 €	3 000 €	29%	52%
1	15 000 €	12 000 €	3 000 €	28%	54%
1	15 000 €	12 000 €	3 000 €	27%	56%
1	15 000 €	12 000 €	3 000 €	26%	58%
1	15 000 €	12 000 €	3 000 €	25%	60%

Tableau 3

Barème de Soutien - 2 écrans et plus							
Nombre total d'écrans bénéficiaires du soutien sous une même convention	Total maximum annuel	Soutien Programmation	Soutien Jeune Public	Seuil minimum de SENN * dans le complexe	% minimum de SENN * par écran bénéficiaire	% de SE ** Pays A	% de SE ** Pays B
2	17 500 €	14 000 €	3 500 €	22%	35%	49%	44%
3	20 000 €	16 000 €	4 000 €	22%	35%	48%	43%
4	22 500 €	18 000 €	4 500 €	22%	35%	47%	42%
5	25 000 €	20 000 €	5 000 €	22%	35%	46%	41%
6	27 000 €	22 000 €	5 000 €	20%	35%	45%	40%
7	29 000 €	24 000 €	5 000 €	20%	35%	45%	40%
8	31 000 €	26 000 €	5 000 €	20%	35%	45%	40%
9	33 000 €	28 000 €	5 000 €	20%	35%	45%	40%
10	35 000 €	30 000 €	5 000 €	17%	35%	45%	40%
11	37 000 €	32 000 €	5 000 €	17%	35%	45%	40%
12	39 000 €	34 000 €	5 000 €	17%	35%	45%	40%
13	41 000 €	36 000 €	5 000 €	15%	35%	40%	35%
14	43 000 €	38 000 €	5 000 €	15%	35%	40%	35%
15 et +	45 000 €	40 000 €	5 000 €	15%	35%	40%	35%

* Séances européennes non nationales

** Séances européennes

Pays A : Allemagne, Espagne, France, Italie, Suisse / **Pays B** : autres pays participant au programme MEDIA

Priorité aux films européens en première sortie : la programmation devra faire apparaître un minimum de 70% de SENN consacrées à des films de 1^{ère} sortie, c'est-à-dire projetés dans la salle dans un délai maximal de 12 mois après leur sortie nationale.

2. b. Bonus à la diversité de programmation

Afin d'encourager les exploitants à diversifier l'origine des films programmés, un bonus pourra leur être accordé en fonction du nombre de pays **européens** représentés dans la liste des films projetés.

Le montant du bonus s'échelonne de 1 à 20% du montant du soutien à la programmation et sera déclenché si au moins **11 nationalités européennes** sont présentes dans la programmation. Pour qu'une nationalité soit prise en compte, un minimum de 7 séances est requis.

Tableau 4 - BAREME DU BONUS à la DIVERSITE			
Nombre de nationalités européennes	Bonus	Nombre de nationalités européennes	Bonus
11	+ 1%	21	+ 11%
12	+ 2%	22	+ 12%
13	+ 3%	23	+ 13%
14	+ 4%	24	+ 14%
15	+ 5%	25	+ 15%
16	+ 6%	26	+ 16%
17	+ 7%	27	+ 17%
18	+ 8%	28	+ 18%
19	+ 9%	29	+ 19%
20	+ 10%	30	+ 20%

2. c. Bonus à la progression

Afin d'encourager les exploitants à développer leur programmation de films européens non nationaux, un bonus à la progression pourra leur être accordé lorsque le pourcentage de Séances Européennes Non Nationales augmente de plus de 0.5 points d'une année sur l'autre. Le montant de ce bonus s'échelonne de 600€ à 1400€ en fonction du nombre d'écrans bénéficiaires du soutien, selon le barème suivant :

1 écran bénéficiaire : 600€

2 écrans bénéficiaires : 800 €

3 écrans bénéficiaires : 1000 €

4 écrans bénéficiaires : 1200 €

5 écrans bénéficiaires et plus : 1400€.

2.d. Label Europa Cinemas : incitation à la programmation des films ayant obtenu le Label

Europa Cinemas encourage les exploitants du réseau à programmer les films labellisés et à les maintenir plus longtemps à l'affiche afin de consolider leurs carrières.

Principe de l'incitation :

Salles à écran unique : À partir de la deuxième semaine de programmation et au-delà de 14 séances, chaque séance sera comptabilisée deux fois pour le calcul du pourcentage de séances européennes non nationales de la salle.

Salles à partir de 2 écrans : À partir de la deuxième semaine de programmation et au-delà de 28 séances, chaque séance sera comptabilisée deux fois pour le calcul du pourcentage de séances européennes non nationales de la salle.

3. Conditions particulières d'attribution du soutien

3. a. Parité d'investissement (Matching Fund sur Box Office)

Les sommes à recevoir au titre de la programmation et des bonus ne pourront être versées qu'en contrepartie d'un investissement au moins identique de l'exploitant pour la programmation et la promotion des films européens non nationaux. Ces sommes ne pourront notamment être supérieures à 25% de la recette guichet (Box Office) correspondant aux films européens non nationaux.

3. b. Plafond d'1€ par entrée européenne non nationale

Aucun versement aux salles au titre de la programmation, des bonus et des activités Jeune Public ne pourra être supérieur à 1 € par entrée européenne non nationale.

D. DEFINITIONS

Films européens

Sont qualifiés "**films européens**", les œuvres ou programmes de fiction (y compris d'animation) ou documentaire, d'une durée minimale de 60 minutes qui répondent aux deux conditions suivantes :

- L'œuvre est produite majoritairement par un/des producteur(s) établi(s) dans les Etats participants à MEDIA (tableau 5)
- L'œuvre a été réalisée avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents des Etats participants au programme MEDIA :
 - Longs-métrages de fiction : minimum 10 points sur 19 selon les critères MEDIA ci-dessous – tableau 6
 - Films documentaires : le critère « rôles principaux » ne pouvant être pris en compte, le film doit obtenir un minimum de 7 points sur 13 (les autres critères restent les mêmes).
 - Films d'animation : les critères « rôles principaux » et « Image » ne sont pas pris en compte : le film doit obtenir un minimum de 7 points sur 12.

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, ou faisant l'apologie du racisme ou de la violence.

Tableau 5	
32 pays participant à MEDIA	
Allemagne	Liechtenstein
Autriche	Lettonie
Belgique	Lituanie
Bulgarie	Luxembourg
Chypre	Malte
Croatie	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
Finlande	République Slovaque
France	République Tchèque
Grèce	Roumanie
Hongrie	Royaume-Uni
Irlande	Slovénie
Islande	Suède
Italie	Suisse

Tableau 6	
Critères MEDIA	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
* ° 1er rôle	2
* ° 2ème rôle	2
* ° 3ème rôle	2
Direction artistique	1
* Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu de tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

* Hors films d'animation

° Hors documentaires

Film européen national / non national

Un film européen sera considéré comme national dans l'Etat participant au Programme MEDIA dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre. Il sera considéré comme non national dans les autres Etats.

En cas de difficulté particulière à définir la nationalité principale d'une coproduction européenne, le Comité d'Experts pourra proposer de la considérer comme européenne non nationale dans tous les pays d'Europe.

Salles de cinéma

Est qualifié de « salle de cinéma » une exploitation commerciale à écran unique ou à écrans multiples sur un même site et sous une même enseigne. **Sont considérées comme une seule exploitation et donc réunies dans une même convention les salles à écran unique ou à écrans multiples implantées sur des sites différents d'une même agglomération et qui dépendent d'un même entité d'exploitation / programmation.** Seront intégrés dans le réseau les établissements cinématographiques de première sortie qui programment les films européens récents, dans un délai de 12 mois après leur sortie nationale.

N.B. : la salle de cinéma pourra également être qualifiée d' « établissement cinématographique ».

« Mini-réseau » de salles de cinéma

Pourront être réunies dans une même convention des salles non implantées dans la même agglomération et/ou non liées par une même société d'exploitation/programmation mais qui souhaitent se regrouper et mutualiser leur résultats afin de répondre ensemble aux objectifs des Lignes Directrices d'Europa Cinemas et d'engager une action commune de programmation / animation. L'entrée d'un mini réseau sera favorisée dans les pays/régions où le réseau Europa Cinemas est peu représenté.

Pour chaque « mini-réseau » sera désignée une « tête de réseau » avec l'accord signé par les exploitants associés dont les noms et les salles doivent être précisément désignés. L'exploitant « tête de réseau » sera le signataire de la convention avec Europa Cinemas et le bénéficiaire du soutien, par délégation. Chaque participant au mini réseau mandatera Europa Cinemas pour le représenter auprès de la Commission Européenne.

E. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE MAINTIEN DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES DANS LE RESEAU EUROPA CINEMAS

Le réseau est ouvert aux salles de cinéma qui répondent aux critères suivants :

- **Salles commerciales européennes*** ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec système de billetterie et déclaration de recettes (* *Salle commerciale européenne : Entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme légalement enregistré) détenue, soit directement, soit par participation majoritaire par des ressortissants des Etats participant au Programme MEDIA et établie dans ces pays (tableau 5).*)

- **Nombre minimum de séances annuelles pour les salles permanentes : 520**

Une tolérance pourra être acceptée dans le cadre de salles à écran unique dans des conditions d'exploitation particulières (régions peu équipées en salles de cinéma, structures polyvalentes ayant une activité d'exploitation réduite mais régulière). Pour les salles de plein air, un minimum de 30 séances par mois sera exigé.

- **Programmation de films récents** : au moins **70%** du total des séances européennes non nationales doivent être consacrées à des films de 1^{ère} sortie.

Pourraient également être retenues à titre exceptionnel certaines salles de cinéma qui affichent des pourcentages élevés de Séances Européennes Non Nationales et dont la programmation de films de répertoire dépasse 30% sur l'ensemble de l'établissement. Cette décision pourrait se justifier dans le cas de salles implantées dans des villes où le réseau est déjà représenté en écrans de 1^{ère} sortie qui assurent une programmation de qualité valorisant l'histoire du cinéma européen. Le soutien sera alors calculé au prorata d'écrans pouvant justifier de 70% de séances européennes non nationales de films de 1^{ère} sortie.

- **Nombre minimum de fauteuils par établissement : 70.** Dans le cas où un cinéma aurait plusieurs écrans d'une capacité inférieure à 70 fauteuils, les écrans seront regroupés de façon à atteindre les 70 fauteuils requis. Dans le cas où plusieurs écrans auraient un nombre de fauteuils peu élevé, Europa Cinemas se réserve également le droit d'établir une convention sur un nombre inférieur au nombre réel d'écrans.

- **Fréquentation totale minimum sur 12 mois**

30.000 entrées en Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni et Suisse

20.000 entrées dans les autres pays

- Équipements techniques aux normes professionnelles.
- Conditions de sécurité conformes aux législations nationales.
- Salles pornographiques exclues.
- **Discrimination positive** : un ajustement opérationnel des Lignes Directrices, ne touchant pas à l'objectif principal de programmation européenne prioritairement non nationale, pourra être adopté par les Experts d'Europa Cinemas dans certaines situations. Sont concernés les pays aux caractéristiques suivantes :
 - faible prix moyen de place,
 - nombre limité de films produits ou distribués,
 - parc de salles insuffisant ou déséquilibré.

Pour ces cas exceptionnels, le Comité d'Experts pourra revoir ses exigences sur certains critères, notamment le Matching Fund, les seuils de diversité et d'entrées ou encore l'objectif de Séances Européennes.

Le réseau intégrera les salles de cinéma qui s'engagent à :

- signer un contrat d'au moins 1 an de programmation européenne selon les barèmes définis
- faire connaître au public leur appartenance au réseau
- mettre en place des initiatives en direction du Jeune Public autour du cinéma européen
- participer à des actions communes à l'échelle européenne et contribuer à leur cofinancement
- mettre en place un site Internet
- assurer les meilleures conditions d'accueil du public, de confort, de qualité de projection, de promotion et de visibilité.
- adresser à Europa Cinemas régulièrement et au moins à la fin de chaque année les informations suivantes :
 - titres de la totalité des films programmés
 - nombre de séances pour chaque film
 - nombre d'entrées et montant de recettes (Box Office) pour chaque film.

Ces informations détaillées devront être communiquées à Europa Cinemas via email (fichier Excel) ou via la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas. Elles permettront au Comité d'Experts de déclencher le versement du soutien financier annuel aux salles si les conditions du contrat sont respectées.

F. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Adresser dans les délais prévus un dossier de candidature comprenant :

- la fiche d'identification complète de la salle
- la programmation détaillée des six derniers mois
- des exemplaires de chaque publication de la salle
- un bordereau de déclaration de recettes au distributeur
- des photos de la salle et de l'exploitant.

Un dossier incomplet ou envoyé hors délai pourra être refusé.

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet d'Europa Cinemas.

G. DECISIONS

Le Comité d'Experts examinera les dossiers de candidature et de maintien des salles dans le réseau. Il sélectionnera ceux qui répondent le plus efficacement aux objectifs et priorités du programme, dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée à Europa Cinemas par la Commission européenne.

Il prendra notamment en compte les critères suivants :

- les performances de la salle en termes de fréquentation et d'animation.
- un pourcentage significatif de programmation européenne globale (nationale et non nationale) qui sera évalué en fonction des conditions du marché sur le territoire
- l'équilibre géographique de répartition des salles dans le pays ou la région avec priorité accordée aux capitales nationales et régionales, aux villes universitaires, aux villes-clés pour la diffusion cinématographique, aux villes moyennes stratégiques du point de vue économique, géographique ou culturel. Une attention particulière sera accordée aux pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte.

Dans le cas où une salle membre n'atteint pas les pourcentages contractuels ou n'envoie pas sa programmation durant deux années consécutives, celle-ci ne sera pas maintenue dans le réseau.

Dans le cas où les résultats en termes de Séances Européennes Non Nationales et de Séances Européennes d'une salle membre ou d'un regroupement de salles membres seraient en baisse pendant au moins 2 années consécutives, le Comité d'Experts pourra décider de ne pas verser la totalité du soutien sur la deuxième année.

H. DATES LIMITES

Pour l'envoi des candidatures : cette date limite est diffusée par Europa Cinemas, la Commission européenne et les Media Desks. Elle est fixée au 31 août 2009 pour les salles souhaitant rentrer dans le réseau au 1^{er} janvier 2010. Le dossier de candidature sera mis en ligne à partir du 1^{er} juillet 2009.

Pour l'envoi des dossiers annuels de programmation : cette date limite est diffusée par Europa Cinemas aux salles membres du réseau. L'envoi des dossiers de programmation 2009 devra se faire avant la fin du mois de janvier 2010.

EUROPA CINEMAS – Président Claude Miller, Directeur Général Claude-Eric Poiroux
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : info@europa-cinemas.org

**Avec le soutien du Centre National de la Cinématographie (CNC)
et de la Filmförderungsanstalt (FFA)**

